PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2026

OUVERTURE DE SÉANCE A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 19h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, Maire.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 H.

Madame la Maire désigne Monsieur Jean-Luc ABRAHAM en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres.

Présents : Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Claire HOUYEL, Mme Francine DAGUET, M Guénhaël UZEL, Mme Céline BLONDEAU, M Jean-Luc ABRAHAM Mme Anne QUAGGIO, M Laurent CHARRETIER, Mme Sophie GALPIN, M Rémy HEULIN, Mme Virginie JUDAS, M Pierre-Olivier MARSAL, M. Dominique LOUIS, M Gilles CHALUMEAU Mme Eve SANS, Mme Isabelle CHATILLON, Mme Sylvie FROGER, Mme Valérie COHE, M Sylvain GARDET, M Cédric MAUGER, Mme Sylvaine DESCAMPS, Mme Gaëlle LAMARE, Mme Marylaure CHANDELIER, M Nicolas LECHAT, M Renan LE BON, Mme Adeline PAILLETTE, M Philippe KERGASTEL

Absents représentés :

M. Denis OUALET représenté par M. Guénhaël UZEL.
M Jérôme VAUVELLE représenté par M Pierre-Olivier MARSAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents: 27
Votants : 29

Madame la Maire fait passer la feuille d'émargement et demande à chaque conseiller municipal de signer en face de son nom et de signer en lieu et place du conseiller(ère) municipal(e) dont il a une procuration.

Madame la Maire fait lecture de l'ordre du jour :

	- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026
2026-79	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2026-80	Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaires ou non alimentaires 2027 accordées pour l'année 2027
2026-81	Subvention exceptionnelle versée au comité de jumelage d'Arnage
2026-82	Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E) : barèmes 2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

2026-83	Accueil périscolaire - mise en place et tarification du goûter à partir du 01 septembre 2026
2026-84	Actualisation des tarifs sur l'ensemble des équipements du service culturel
2026-85	Commission d'attribution logements (C.A.L)
2026-86	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
2026-87	Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de gestion de la Vendée

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026

L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 09 avril 2026.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est exprimée par le conseil municipal.

N'ayant aucune observation, le procès-verbal du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-079 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : rapporteuse Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME

La Loi 3 DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue. Ce dernier est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Faisant suite à la proposition de l'AMF, Monsieur BRIGANT est désigné comme référent déontologue.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La charte de l'élu a d'ailleurs été complétée pour permettre l'exercice de ses missions.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Marie BRIGANT, pour exercer cette mission, pour une durée de six ans.

- **ATTRIBUE** une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

- **PRÉCISE** les modalités de sa saisine. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune d'Arnage, par courrier à l'adresse suivante, : Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 72230 ARNAGE. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

2026-080	**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerce de détail alimentaire ou non alimentaire accordées pour l'année 2027 : rapporteuse Madame Céline BLONDEAU**

Madame Céline BLONDEAU rappelle l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les établissements de commerces de détail alimentaire ou non alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an.

Madame la Maire de la Chapelle Saint Aubin a réuni, en date du 26 mai dernier, les communes de la Métropole, la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie, les directeurs d'hypermarchés et des centres commerciaux ainsi que l'union des commerçants. Le but de cette concertation est de trouver un accord collectif pour harmoniser les ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale.

A l'issue de la concertation, Madame Céline BLONDEAU soumet au conseil municipal la proposition suivante pour autoriser 7 ouvertures en 2027 :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver le 10 janvier 2027 ;
- Le premier dimanche des soldes d'été le 27 juin 2027 ;
- Le dimanche « Black Friday » le 28 novembre 2027 ;
- Les quatre dimanches pour les fêtes de fin d'année les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 ;

Madame Céline BLONDEAU rappelle que Le Mans Métropole doit émettre un avis au-delà de 5 dimanches d'ouvertures.

Par ailleurs, les commerces peuvent choisir de n'ouvrir que certains dimanches autorisés par Madame la Maire.

Mme Claire HOUYEL précise que la décision relative aux ouvertures dominicales ne relève pas uniquement des élus, mais qu'elle est également le fruit d'un travail concerté avec les commerçants. Elle indique que, dans le cadre des échanges menés au sein de Le Mans Métropole, le nombre de dimanches retenus est de sept et non de douze, afin de préserver un équilibre permettant le bon fonctionnement des commerces.

M Laurent CHARRETIER explique qu'il peut sembler surprenant de devoir voter sur les ouvertures dominicales, mais rappelle qu'elles répondent à des réalités économiques. Il regrette que certains commerces soient ouverts tous les dimanches, tout en soulignant la nécessité de maintenir des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

possibilités d'ouverture sur le territoire. Il précise toutefois que, sur la commune, les enseignes concernées recourent relativement peu à ces ouvertures. Selon lui, cette possibilité demeure importante pour soutenir l'activité économique locale.

M Sylvain GARDET indique pour sa part qu'il s'oppose aux ouvertures dominicales. Il estime que celles-ci sont principalement justifiées par des considérations économiques et qu'elles favorisent la surconsommation. En conséquence, il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Par 27 voix pour**
- **Par 2 voix contre (Mme Céline BLONDEAU et M. Sylvain GARDET)**

- **ÉMET** un avis favorable pour autoriser les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire ou non alimentaire, à sept dimanches pour l'année 2027, telles exposées ci-dessous.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-081	**Versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage et d'échanges internationaux d'Arnage : rapporteur Monsieur Jean-Luc ABRAHAM**

Mme Claire HOUYEL sort de la salle du Conseil Municipal. En sa qualité de présidente de l'association, Mme Claire HOUYEL, première adjointe à la Maire d'Arnage, s'abstiendra de prendre part aux débats et au vote du Conseil sur ce dossier.

Le *comité de jumelage et d'échanges internationaux d'Arnage*, association arnageoise (composée à 80% d'habitants de la commune) et dont l'activité a été récemment relancée, a déposé en mairie, le 5 mai 2025, une demande de subvention municipale d'un montant de 800 €.

Cette contribution exceptionnelle de la collectivité, permettra, non seulement d'équilibrer les comptes prévisionnels 2026 de l'association mais couvrira également les frais de déplacement du séjour culturel à Hude (Allemagne), en août prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de suivre les avis favorables, rendus, successivement, par la Commission *Démocratie Locale, Vie Associative et Vie Économique* et par le Bureau municipal.

Cette demande de subvention exceptionnelle répond, en effet, à la mise en œuvre d'un projet conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales, dans une logique partagée d'intérêt général : en l'espèce, mobiliser les forces vives du milieu associatif arnageois afin de pérenniser les échanges culturels, éducatifs et sportifs avec la ville de Hude.

M Jean-Luc ABRAHAM indique avoir eu l'occasion de se rendre dans ce village, il y a une quinzaine d'années avec le club de football d'Arnage. Il précise y avoir séjourné durant quatre jours. Il garde un excellent souvenir de cette expérience, qu'il qualifie d'exceptionnelle. Il souligne que les jeunes ayant participé au séjour en parlent encore aujourd'hui, notamment en raison de la piscine naturelle du site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Il ajoute que la délégation avait été particulièrement bien accueillie et hébergée dans le gymnase local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au comité de jumelage et d'échanges internationaux d'Arnage, une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, destinée à couvrir les frais du voyage jusqu'à la ville de Hude, en Allemagne.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-082	**Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E) : barèmes 2027 : rapporteuse Madame Céline BLONDEAU**

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Depuis le 1er janvier 2025, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) a été renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports : la publicité, les enseignes (inscription, forme ou image apposée relative à l'activité) et les pré-enseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu de l'activité).

L'objectif de la TPE est d'améliorer les paysages urbains en diminuant l'emprise des panneaux, publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes. L'instauration de cette taxe s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de lutte contre la pollution visuelle initié par le grenelle de l'environnement.

Les tarifs légaux de la TPE sont relevés automatiquement tous les ans proportionnellement au coût de la vie (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année).
La commune a opté depuis 2010 pour l'exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 12m² pour ne pas taxer les activités des commerçants et artisans, et pour une exonération à hauteur de 50% des enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE en 2027 s'élève ainsi à + 0,9 % (source INSEE).

Les tarifs normaux dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants, visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m²) peuvent être majorés à **25 €/m²/an**.

La commission des finances propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

	Maxi légaux inférieurs à 50 000 habitants en 2027	Tarifs communaux	
		TARIFS 2026	TARIFS 2027
Publicités & Pré enseignes			
Publicités < 50 m²	19,10 € / M2	**18.90 € / M2**	**19,10 € / M2**
Publicités > 50 m²	38,10 € / M2	**37.80 € / M2**	**38,10 € / M2**
Pub Numériques. < 50 m²	57,20 € / M2	**56.70 € / M2**	**57,20 € / M2**
Pub Numériques. > 50 m²	114,30 € / M2	**113.30 €/ M2**	**114,30 € / M2**
Enseignes			
< 12 m²	19,10 € / M2	**0,0€ / M2**	**0,0€ / M2**
de 12 à 20 m²	38,10 € / M2	**18.85 € / M2**	**19,05 € / M2**
de 20 à 50 m²	38,10 € / M2	**37.70 € / M2**	**38,10 € / M2**
> 50 m²	76,30 € / M2	**75.60 € / M2**	**76,30 € / M2**

M Gilles CHALUMEAU rappelle que l'exonération concernant les dispositifs publicitaires extérieurs des enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m² bénéficie principalement aux petits commerces. Il indique qu'il s'agit d'un soutien en faveur du commerce de proximité, poursuivi par la commune depuis plusieurs années.

M Sylvain GARDET estime qu'il pourrait être pertinent de s'interroger sur les dispositifs publicitaires numériques, qu'il considère comme plus polluants. Il suggère que ces supports puissent faire l'objet d'une taxation plus élevée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du relèvement annuel des tarifs conformément à la variation applicable en 2027.
- **RAPPELLE** l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m² fixée par la délibération du 23 juin 2010 ;
- **RAPPELE** l'exonération à hauteur de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² fixée par délibération du 23 juin 2010 ;
- **APPLIQUE** les tarifs légaux en 2027, ce qui conduit, compte tenu des arrondis légaux définis par l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales, aux grilles tarifaires présentées ci-après. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

2026-083	**Accueil périscolaire – Mise en place et tarification du goûter à compter du 1er septembre 2026 : rapporteuse Madame Claire HOUYEL**

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la commune remet en place la fourniture d'un goûter pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir.
Le goûter sera facturé 0,40 € aux familles, correspondant au coût réel du service, sans impact financier pour la collectivité.

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaire est modifié en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Mme Claire HOUYEL précise que la proposition fait suite à un sondage réalisé auprès des parents d'élèves.

Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME rappelle qu'il s'agit d'un engagement de campagne visant à permettre à chaque enfant de manger à sa faim. Elle souligne que le sondage réalisé auprès des familles a recueilli plus de 75 % de réponses favorables au rétablissement du goûter dès la prochaine rentrée scolaire.

Mme Claire HOUYEL indique que les parents ayant participé au sondage se sont majoritairement prononcés en faveur de cette mesure. Elle ajoute que, lors du conseil d'école, les représentants des parents d'élèves se sont félicités de cette initiative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la mise en place du goûter à partir du 1er septembre 2026 et de la tarification, tel exposée en séance,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-084	**Modification et création de nouveaux tarifs pour les spectacles : rapporteuse Madame Anne QUAGGIO**

Afin de faciliter l'accès de toutes et tous aux propositions culturelles de L'Éolienne et d'adapter la grille tarifaire aux différents publics, il est proposé de modifier et compléter les tarifs applicables à compter de la saison culturelle 2026/2027 et pour les saisons culturelles à venir.

L'ensemble des tarifs des équipements culturels de la commune est désormais regroupé dans un document unique afin d'en faciliter la lecture, la compréhension et les futures évolutions.
Les tarifs sont présentés selon trois catégories :

A. Tarifs des spectacles de L'Éolienne
B. Tarifs de la Médiathèque
C. Tarifs de location des salles et espaces municipaux

A. Concernant les spectacles proposés à la billetterie de L'Éolienne, les évolutions suivantes sont proposées :

-Création d'un **tarif Solidaire** destiné aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 20 ans, afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

-Mise en place d'un **tarif scolaire unique**, applicable à l'ensemble des établissements scolaires, qu'ils soient situés à Arnage ou hors commune.

-**Réduction du coût de l'abonnement à L'Éolienne**, désormais fixé à 9 €, soit une baisse de 3€.

-**Renforcement des avantages accordés aux arnageois.es et aux bénéficiaires du tarif réduit**, avec une réduction portée à 3 € sur le tarif plein pour les abonnés de L'Éolienne, les Arnageois, les groupes à partir de 10 personnes, les adhérents CEZAM, les bénéficiaires du CNAS, les comités d'entreprise ainsi que les professionnels de la Maison des Habitants et de l'EEADR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

-**Création d'un tarif Découverte**, fixé au tarif unique et avantageux de 6 €, pouvant être proposé sur certains spectacles afin de favoriser la découverte culturelle et l'élargissement des publics.

-**Création d'un tarif Pays du Môme** pour les spectacles jeune public programmés dans le cadre du festival du même nom, dont L'Éolienne est partenaire.

-**Suppression des tarifs liés au spectacle des aînés**, cette manifestation n'étant plus organisée par la commune, la Métropole proposant une offre dédiée.

L'ensemble des tarifs applicables figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 29 juin 2026 et s'appliqueront dès la saison culturelle 2026/2027 et pour les saisons à venir.

Afin de clarifier le possible accès gratuit aux spectacles, il est indiqué la mise en place des tarifs suivants :

-**Tarif « Gratuité »** pour toutes et tous sur un spectacle ou une sélection de spectacles dans la saison culturelle

-**Tarif « Invitation »** pour la presse, pour une liste par spectacle de 10 invités maximum des Productions et Compagnies professionnelles performant leur spectacle le soir même à L'Éolienne, les accompagnants scolaires et les enseignants qui accompagnent des scolaires pour un spectacle à L'Éolienne.

B. Concernant le tarif d'adhésion à la médiathèque de L'Éolienne pour les minima sociaux extérieurs à la ville d'Arnage :
-**Réduction du tarif d'adhésion** à 5,50€

C. Concernant les tarifs de location des salles et espaces municipaux
-Pas de modification

Mme Eve SANS demande si le tarif découverte ne peut être appliqué qu'une seule fois par spectateur.

Mme Anne QUAGGIO précise que les modalités varient selon les spectacles. Elle indique que tous les publics peuvent bénéficier d'un tarif spécifique sur certains spectacles dédiés.

Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME rappelle l'engagement de la municipalité en faveur d'un accès à la culture pour tous. Elle souligne que cet objectif constitue un axe de travail prioritaire de l'équipe municipale. Elle précise également que les tarifs ont été revus à la baisse pour les Arnageois. Enfin, elle annonce le lancement d'une nouvelle saison culturelle, dont l'ouverture est prévue le 25 septembre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections telles présentées en séance,
- **ARRETE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DIT** qu'ils seront effectifs à partir du 29 juin 2026, valables pour la billetterie de la saison culturelle 2026-2027 et pour les saisons culturelles suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

2026-085	**Désignation du représentant de la commune d'Arnage au sein des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux partenaires : rapporteuse Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME**

Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (C.A.L.E.O.L) sont chargées d'examiner les demandes de logement social et de procéder à l'attribution des logements relevant des bailleurs sociaux. Elles veillent également à l'adéquation entre la composition des ménages et les logements occupés.
Compte tenu de la présence de plusieurs bailleurs sociaux sur le territoire communal et de l'intérêt pour la commune d'être associée aux décisions concernant les demandes de logement social de ses administrés, il est nécessaire de désigner un représentant habilité à siéger au sein de ces commissions.

La participation de la commune aux C.A.L.E.O.L permet notamment :

- D'assurer un suivi des demandes de logement social émanant des habitants de la commune ;
- De contribuer à une meilleure prise en compte des situations locales et des besoins des ménages ;
- De renforcer le partenariat entre la commune et les bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Isabelle COZIC-Guillaume, Maire d'Arnage, en qualité de représentante de la commune au sein des C.A.L.E.O.L de l'ensemble des bailleurs sociaux partenaires disposant d'un patrimoine sur le territoire communal ou intervenant dans le cadre de programmes de logements sociaux.

En cas d'empêchement de Madame la Maire, Il est proposé Madame Francine DAGUET élue municipale dûment mandatée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente désignation est valable pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la désignation des deux représentants de la commune d'Arnage au sein des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (C.A.L.E.O.L) des bailleurs sociaux partenaires :

    - Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, en qualité de titulaire
    - Madame Francine DAGUET, en qualité de suppléante

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

2026-086	**Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : rapporteur Monsieur Laurent CHARRETIER**

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs afin de le mettre en adéquation avec les besoins réels des services et les évolutions organisationnelles intervenues au sein de la collectivité.

S'agissant des emplois permanents, plusieurs postes devenus vacants ou sans objet à la suite de mobilités, départs à la retraite ou réorganisations internes sont supprimés. Ces ajustements concernent notamment des fonctions d'encadrement, de gestion administrative, technique et d'entretien, pour lesquelles les besoins ont évolué ou ont été redéployés. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources humaines et de rationalisation de l'organisation des services.

Concernant les emplois non permanents, la collectivité procède également à une réduction du nombre de postes, en particulier ceux relevant de dispositifs temporaires (contrats aidés, accroissement temporaire d'activité, etc.). Ces suppressions tiennent compte des réorganisations opérées ces dernières années et de la diminution de certains besoins ponctuels.

L'ensemble de ces mesures, soumises à l'avis préalable du Comité social territorial, traduit la volonté de la collectivité d'adapter ses effectifs de manière dynamique, tout en assurant la continuité et la qualité du service public.

Par ailleurs, la délibération propose des créations et ajustements :

- Un emploi non permanent d'ATSEM pour répondre à un besoin temporaire lié au maintien d'une classe à la rentrée 2026-2027, dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des effectifs ;
- Un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments dans le cadre de la réorganisation de la division patrimoine au sein des services techniques

Le recours à des contractuels reste possible pour certains postes en tension, en l'absence de fonctionnaires.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter cette mise à jour des effectifs, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs telle que présentée à l'annexe jointe à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

2026-087	**Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée : Rapporteur Monsieur Laurent CHARRETIER**

Madame la Maire informe le conseil municipal que les collectivités peuvent être amenées à verser des allocations chômage à leurs agents, notamment en cas de perte involontaire d'emploi (inaptitude, invalidité, insuffisance professionnelle, démission ou fin de disponibilité).

Afin de faciliter la gestion de ces situations, le Centre de Gestion de la Vendée, en lien avec le CDG de la Sarthe, propose un service facultatif de « gestion du risque chômage ». Celui-ci assure l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi.

L'adhésion à ce service permettra à la collectivité de sécuriser le traitement administratif et réglementaire de ces dossiers. Chaque intervention donnera lieu à une convention spécifique précisant les missions, la durée et le coût.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service à compter du 1er juillet 2026, de mandater Madame la Maire pour y recourir en fonction des besoins, de l'autoriser à signer les conventions correspondantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

M Gilles CHALUMEAU indique que, lorsque la commune s'engage contractuellement, elle doit assumer les éventuelles indemnités qui pourraient résulter de cet engagement.

M Laurent CHARRETIER précise que la situation évoquée résulte d'un aléa lié à un agent et à des circonstances particulières. Bien que ce type de situation puisse engendrer des coûts imprévus, il est souligné que cela peut arriver. Il est également rappelé l'intérêt de travailler avec un partenaire habitué à ce type de démarches et d'exercices, afin de sécuriser au mieux la procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÉRE** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du centre de gestion de la fonction publique de la Vendée, à compter du 1er juillet 2026.

- **DONNE MISSION** à Madame la Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H40

Signature du Président de séance, Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME

Signature du secrétaire de séance, M. Jean-Luc ABRAHAM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200088-20260928-PV20262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026